



DEPARTEMENTALE 1

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT INTERCLUBS DU CODEP 28

SAISON 2009 - 2010



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT INTER-CLUBS DU CODEP 28	SAISON 2009 - 2010
	6 pages + 1 annexes

Article 1 : GENERALITES

1. Le championnat inter-club D1, du Comité Départemental d'Eure et Loir est réservé aux clubs du Codep 28 affiliés FFBA pour la saison 2009-2010.
2. Toutes les équipes se rencontrent une fois dans la saison (dans la mesure du possible).
3. A l'issue des (n) journées de championnat, il sera établi un classement hiérarchique des équipes constituant le championnat.

Article 2 : ACCESSION

Départemental 1 : Le champion ou l'équipe la mieux classée pourra disputer les barrages du championnat régional de la ligue du centre.

Article 3 : CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'ACCESSION

1. Pour la départemental 1, une équipe par club.
2. Si une équipe qualifiée pour l'accession directe (ou pour la poule de barrage) en division supérieure est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur, c'est l'équipe classée au prochain rang dans le même groupe qui est promue à sa place (ou qualifiée pour jouer la poule d'accession).
3. Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente, cette dernière (quel que soit son classement) est reléguée dans la division inférieure.

Article 4 : ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE EQUIPE

Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe en fonction du classement de ses joueurs, le barème suivant est appliqué à ses 3 meilleurs joueurs et 2 meilleures joueuses.

Elite	18 points	C1	9 points
A1	17 points	C2	8 points
A2	16 points	C3	7 points
A3	15 points	C4	6 points
A4	14 points	D1	5 points
B1	13 points	D2	4 points
B2	12 points	D3	3 points
B3	11 points	D4	2 points
B4	10 points	NC	1 point

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est

1. Le classement de la discipline dans laquelle il est le mieux classé.

NB. : Le classement de février doit être pris en compte pour les journées se déroulant après le reclassement.

Article 5 : COMPOSITION DES EQUIPES

1. Les équipes doivent être composées de joueurs cadets, juniors, seniors ou vétérans. Les minimes ne sont pas autorisés à jouer en Interclubs (même les sur-classements exceptionnels)
2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du championnat National, d'un championnat Régional, d'un championnat Départemental ou d'un championnat à l'Etranger.

Article 6 : QUALIFICATION DES JOUEURS

1. A chaque journée (Jn), chaque équipe hiérarchiquement supérieure devra avoir une valeur globale plus grande (suivant l'article 4) que toute équipe inférieure.
2. Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle la veille de ladite journée, à savoir :
 - être autorisés à jouer en compétition,
 - être surclassé en 'senior' en ce qui concerne les joueurs cadets, juniors et vétérans,
 - avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Régionale,
 - avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,
 - avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur assimilé pour la saison en cours,
 - être licencié 10 jours avant sa participation à une journée dans le club engagé.

Article 7 : HIERARCHIE DES JOUEURS

La hiérarchie des joueurs en simple est établie par ordre de priorité selon :

- le classement fédéral au 1^{er} septembre pour les journées avant le 1^{er} février.
- Le reclassement fédéral au 1^{er} février pour les journées après le 1^{er} février.

Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur, sont définis par la base Classement qui est consultable sur www.ffba.net

Remarque : A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

Article 8 : JOUEURS TITULAIRES

1. Un joueur ayant disputé 5 rencontres et plus ne peut pas être aligné dans une équipe inférieure de son club.
2. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée (Jn).

Article 9 : JOUEURS MUTES, JOUEURS COMMUNAUTAIRES NON ASSIMILES, JOUEURS EXTRA COMMUNAUTAIRES NON ASSIMILES

1. Tout joueur ayant été licencié à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté.
2. Les joueurs mutés cadets au 1^{er} septembre de la saison en cours, ne pourront pas être alignés.
3. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :
 - plus de 2 joueurs mutés,
 - plus de 1 joueur communautaire non assimilé ou extra communautaire non assimilé.Un joueur non assimilé et muté cumulera les 2 statuts.
4. Un joueur non assimilé ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il a été déclaré sur la feuille de présence à au moins 3 rencontres durant la saison régulière.

Article 10 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

L'équipe hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, mise en rapport avec le juge-arbitre, tenue de la table de marque) et en supporte les frais.

1. Accueil des équipes et des juge-arbitres :
 - Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit pour l'organisation et prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase.
2. Salle :
 - Le nombre minimum de terrains requis est de 5.
3. Affichage :
 - Un dispositif d'affichage est à prévoir, permettant au public de suivre l'évolution des rencontres dans leur ensemble.
4. Table de marque :
 - L'équipe hôte doit prévoir des moyens informatique (PC + imprimante) et humains (2 personnes minimum) suffisants pour la tenue correcte de la table de marque. Il est conseillé qu'au moins une personne soit titulaire du SOC.
 - L'équipe hôte doit également tenir à disposition une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir en premiers soins.
5. Déclaration de présence et composition d'équipe :
 - La salle est ouverte **au moins 1 heure 00** avant le début des rencontres.

- Le briefing du juge-arbitre avec les capitaines a lieu **50 minutes avant** l'heure prévue de début des premières rencontres. Les capitaines remettent alors leurs déclarations de présence au juge-arbitre, qui leur distribue les listes de présence de chaque équipe ainsi que les feuilles de compositions vierges. Les capitaines ont un délai de **20 minutes** maximum pour remettre leur composition.
 - Les capitaines sont seuls responsable de la composition de leur équipe.
 - Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que les joueurs mentionnés sur la déclaration de présence, pointés dans le gymnase 40 minutes avant l'heure prévue de début de chaque rencontre et en état de jouer (à constater par le juge-arbitre)
 - A la fin de chaque rencontre, les capitaines peuvent effectuer une nouvelle déclaration de présence auprès du juge-arbitre.
 - L'ordre des matchs est déterminé par le juge-arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs,...) Si les 2 capitaines sont d'accord sur un ordre, ils peuvent le proposer au juge-arbitre.
6. Horaires de début des rencontres :
- Pour toutes journées : 9h00
 - Pour la deuxième série de rencontres de la journée, l'horaire est fixé à 45 minutes après la fin (dernier échange du dernier match) des premières rencontres.
7. Report ou annulation d'une journée :
- Le responsable des inter-clubs pourra suite à une annonce de météo France annulé ou reporter une journée ou un lieu. Le club organisateur sera prévu au plus tard le samedi midi et devra contacter tous les clubs qu'il reçoit. Cette décision sera sans appel et tout club ne se déplaçant pas au cas ou la journée sera maintenue seront déclaré forfait.
 - Cette journée ou lieu sera reporté le 4 Avril 2010.

Article 11 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le juge-arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un joueur qualifié conformément aux articles 5 et 6. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge-arbitre.

- 1 Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre est dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) pourra être remplacé.
- 2 Le remplaçant devra être qualifié pour disputer la rencontre en respectant l'article 6.
- 3 Le remplaçant devra figurer sur la déclaration de présence.
- 4 Le remplacement devra respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre.
- 5 Le remplacement devra respecter la hiérarchie des matchs. Cependant si les deux matchs d'une discipline n'ont pas été joués, le JA pourra autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.
- 6 Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

Article 12 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

Victoire	3 points
Nul	2 points
Défaite	1 points
Forfait	0 points

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ; si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de set gagnés et perdus (ou encore le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Article 13 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

1. Chaque rencontre consiste-en :
 - 3 simples Homme
 - 1 simple Dame
 - 1 double Hommes
 - 1 double Dames
 - 1 double Mixte

Nota : Les barrages R3/Départemental se dérouleront en 7 matchs (3SH, 1SD, 1DH, 1DD et 1DMx)

2. Un joueur ne peut disputer lors du même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

Article 14 : FORFAIT SUR UN MATCH

1. En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fera sur le troisième simple)
Sont considérées comme perdus par forfait :
 - Un match non joué ;
 - Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 5, 6, 7, 8 et 9 ;
 - Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur (SH2 et 3 si le 1 n'est pas en règle) ;
 - Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés) ;
2. Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 21-0.
3. Pour le cas de dépassement de quota (plus d'un étranger aligné, plus de 2 mutés alignés), on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.
4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double mixte qu'il sera considéré comme non qualifié.
5. En plus de cette défaite, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité :
 - Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre) ;
 - Pour chaque joueur non qualifié aligné ;
 - Pour chaque erreur de hiérarchie.Ce point sera retiré au score sur l'ensemble des rencontres défini à l'article 14 : l'équipe fautive ne marquera donc que 2 points pour une victoire, 1 point pour un nul, 0 point pour une défaite.
6. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

Article 15 : BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus selon le barème suivant :

Victoire:	1 point
Défaite:	0 point
Forfait:	0 point

Tous les matchs doivent être joués.

Article 16 : SANCTIONS

Le juge arbitre a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participe plus à la compétition et est classée dernière de sa division.

Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage.

NOTA 1 : la CRI est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.

NOTA 2 : tout joueur non en règle (art 6) sera également susceptible d'être suspendu.

Article 17 : DROITS D'ENGAGEMENTS

Des droits d'engagement seront perçus par le Comité Départemental d'Eure et Loir de badminton, ils seront exigibles dès l'inscription de l'équipe et resteront acquis au Codep 28 en cas de forfait de cette équipe. Ces droits s'élèvent à 30 € par équipe.

Le formulaire d'inscription est à adressé à :

Denis CHEVALIER
5 rue du Parc
28630 LE COUDRAY
Denis_jobjes@hotmail.fr
06.48.26.23.81

Date limite des inscriptions le 25 Septembre 2009.

Article 18 : SANCTIONS ET RECOURS

1. La CDI est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.
2. La CDI statuera sur la validité des rencontres au plus tard 20 jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CDI seront diffusées à l'ensemble des clubs.
3. En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours (à compter de la date de réception de la lettre notifiant la décision de la CDI), opposer un appel en adressant sa requête par lettre recommandée. Ce courrier est à adressé au président du Codep 28 et une commission litige sera créer. La décision finale sera prise par cette commission et sera sans appel.

Article 19 : COMMUNICATION DES RESULTATS

Le responsable de la commission a la charge de la diffusion des résultats.

Le Juge-Arbitre enverra son rapport à la ligue du centre de Badminton et importera les résultats sur Poona.

Les résultats seront en ligne sur le site internet des interclubs : <http://interclubs28.web.officelive.com>.

ANNEXE

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT INTER-CLUBS DU CODEP 28	SAISON 2009-2010
	1 page

ECHEANCIER

TACHES	QUI ?	COMMENT ?
Avant chaque journées		
Diffusion du programme de la journée	Responsable D1	Site Internet ou mail
Le jour même:		
Ouverture du gymnase 1h00 avant le début des rencontres	Club Hôte	
Accueil du Juge-Arbitre	Club Hôte	
Accueil des équipes	Club Hôte	
Table de marque	Club Hôte	Logiciel BADNET
Restauration	Club Hôte	
Durant la rencontre:		
Affichage des résultats des rencontres	Club Hôte	
Après la rencontre:		
Diffusion des résultats	Responsable D1	Site Internet ou mail
Envoi du rapport du Juge-Arbitre	Juge-Arbitre	Mail
Envoi des résultats pour la mise à jour des classements	Juge-Arbitre	Importation Poona